

Malakoff, le 23 avril 2025

Décision n°2025 – 10 portant délégation de signature – Mme Alexandra SOLAZZO

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du 14 mars 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n° 2021-24 portant nomination de la directrice du centre EPIDE de Combrée ;

Vu l'instruction n° 1443/EPIDE/DG/DSAF/SACP du 24 mars 2023 sur la refonte des procédures achats de l'EPIDE ;

Vu l'instruction des seuils achats 2024-2025 relative à la prolongation de l'expérimentation sur les seuils achats hors marchés ;

Décide :

Art. 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra SOLAZZO, Directrice du centre EPIDE d'Angers-Avrillé, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

1° en matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- a) la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion ;
- b) l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus) ;
- c) le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert, modification d'état civil),
- d) l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion ;
- e) l'attestation de présence et d'hébergement ponctuel des volontaires pour l'insertion ;
- f) la convention de stage des volontaires pour l'insertion ;
- g) la décision de résiliation de contrat de volontariat pour l'insertion pendant la période de rétractation ;
- h) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion suite à la démission du volontaire pour l'insertion ;

- i) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme, non-retour après suspension) ;
- j) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion au motif d'insertion ;
- k) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion pour réorientation du volontaire pour l'insertion ;
- l) la décision de requalification des motifs de la résiliation d'un contrat de volontariat pour l'insertion ;
- m) la convention générale tripartite de formation au permis de conduire ;
- n) l'attestation de parcours citoyen ;
- o) le contrat de soutien pour les volontaires à l'insertion ;
- p) le renvoi à titre conservatoire ;
- q) l'ensemble des mesures disciplinaires mentionnées en annexe de de la présente délégation de signature ;
- r) la décision de retenue financière pour dégradation du matériel ;
- s) l'attribution de secours d'urgence ;
- t) la déclaration d'accident ;
- u) la décision de changement du lieu d'exécution d'un contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus ;
- v) la décision de souscrire un nouveau contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus.

2° en matière de gestion des agents du centre d'Angers-Avrillé :

- a) l'attribution de la prime individuelle ;
- b) l'octroi de congés et les autres autorisations d'absence du personnel (CP, RTT, reports) ;
- c) l'avertissement ;
- d) le blâme ;
- e) le procès-verbal d'installation ;
- f) l'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain ;
- g) l'indemnisation des nuitées des temps de cohésion ;
- h) la déclaration d'accident du travail.

3° divers

- a) les contrats de ville ;
- b) les conventions et accords de partenariat n'emportant pas pour l'EPIDE d'engagement financier supérieur à 5 000 euros HT ;
- c) les conventions de stage concernant des stagiaires accueillis par le centre ;
- d) les plaintes déposées au nom de l'EPIDE dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.
- e) les mises à disposition de personnel d'intérim dans le cadre du marché national d'hébergement.

Art. 2 – Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra SOLAZZO directrice du centre EPIDE d'Angers-Avrillé à l'effet de signer les éléments suivants :

- a) les commandes hors marché inférieures à 10 000 euros HT pour son centre ;
- b) les commandes sur marché jusqu'à 40 000 euros HT pour son centre.

Le visa dans le logiciel de gestion budgétaire vaut signature de la commande.

Art. 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra SOLAZZO, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Christine MAQUIGNON, cheffe du service moyens généraux du centre EPIDE d'Angers-Avrillé.

Art. 4 – La décision 2024 -25 portant délégation de signature est abrogée.

Art. 5 - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 6 – La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

La Directrice Générale

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Camille TUBIANA